

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 11 SEPTEMBRE 2018

N°2018- BC-5S-DAAT-40

L'An Deux Mille Dix-Huit, le Mardi 11 du mois de Septembre à dix-sept heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour du présent Bureau communautaire.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - M. Laurent BERNIER - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN.

EXCUSES : MM. Christian BAPTISTE - Teddy MARY.

Monsieur Jocelyn CUIRASSIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANASA

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

VU la délibération n°2018-CC-2018-2S-DBR-07 du 9 février 2018 relative à l'examen et au vote du budget primitif 2018 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) ;

CONSIDERANT l'intérêt touristique et économique que représente la manifestation TRADITOUR ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Sport, Culture et Loisirs en date du 27 août 2018 ;

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 4 000,00€ (Quatre mille euros) à l'Association ANASA pour l'organisation de la première édition du TRADITOUR.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le,

Fait et délibéré à Gosier, le 11 Septembre 2018

Pour extrait certifié conforme

Et publication ou notification le,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT

Jean-Pierre DUPONT

